

**Orientation****3/1****CLAP****FICHE N° 76 i****Version : 4****Directive 97/23/CE****Mots clés :**

Evaluation de la conformité

Ensemble

Responsabilité

Utilisateur

Réglementation nationale

**Référence directive :**

Article 3 § 2.1- 97/23/CE

Article 10 § 2- 97/23/CE

5ème considérant- 97/23/CE

**Accepté par le GTP :****08/11/2000****Accepté par le CLAP :****08/11/2000****Sujet :** Ensemble – Assemblage sous la responsabilité de l'utilisateur**Question :**

Est-ce que la procédure d'évaluation de conformité doit être réalisée pour les ensembles visés à l'article 3.2.1, par exemple les chaudières, même si certains assemblages sont réalisés sous la responsabilité de l'utilisateur ?

**Réponse :**

NON

Raisons : L'article 1 (§ 2.1.5) stipule qu'un « ensemble » au sens de la directive doit être assemblé par un fabricant, sinon il n'est pas couvert par la directive. Ceci est également expliqué dans le considérant 5. Une installation réalisée par ou sous la responsabilité de l'utilisateur ne sera pas normalement dans le champ d'application de la directive. Elle sera couverte par la réglementation nationale. Voir CLAP 9 - Orientation 3/2.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Reprise de l'orientation 3/1 (08/11/00) et correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.